

Art. 18 - Le ministre de la justice et des droits de l'Homme et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2009.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 30 juillet 2009.

Sont désignés, pour une période de trois ans à compter de 4 août 2009, en qualité de membres de la commission nationale de droit international humanitaire Messieurs et Mesdames :

- Le ministre de la justice et des droits de l'Homme ou son représentant : président,
- Le coordinateur général des droits de l'Homme,
- Kheireddine Ben Soltane représentant du Premier ministre,
- Abdelkrim Elhermi représentant du ministère des affaires étrangères,
- Marouen Bouguerra représentant du ministère de la défense nationale,
- Nizar Najar représentant du ministère de la justice et des droits de l'Homme,
- Mustapha Aloui représentant du ministère de l'intérieur et du développement local,
- Samia Zammouri représentante du ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,
- Amel Boukhari représentante du ministère de l'éducation et de la formation,
- Hédi Amamou représentant du ministère de l'environnement et du développement durable,
- Latifa Mkadem représentante du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,
- Nabil Ajroud représentant du ministère de la santé publique,
- Kamel Ben Messaoud représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,
- Samia Chouba représentante du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,
- Adel Chaouch Héral représentant du ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers,
- Habib Slim représentant du comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,
- Meriam Houij représentante de l'union tunisienne de solidarité,
- Taoufik Ouannes représentant de l'association du croissant rouge tunisien.

Sont également désignés en tant que personnalités nationales connues pour leur compétence dans le domaine du droit international humanitaire Madame et Messieurs :

- Emna Aouij,
- Abdallah El Ahmadi,
- Taoufik Bou Achba.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

NOMINATION

Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 28 juillet 2009.

Monsieur Tarek Slama est nommé membre représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, en remplacement de Monsieur Kamel Oueslati.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS

NOMINATION

Par arrêté du ministre chargé de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers du 28 juillet 2009.

Monsieur Mansour Mhenni est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition, en remplacement de Monsieur Mohamed Gontara, et ce, à compter du 27 juin 2009.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

Décret n° 2009-2260 du 31 juillet 2009, complétant le décret n°2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 93-2333 du 22 novembre 1993, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise dans les disciplines littéraires et artistiques ainsi que dans celles des sciences humaines, sociales, fondamentales et techniques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1220 du 28 mai 2001,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2002- 1838 du 12 août 2002, fixant le cadre général du régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu le décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs,

Vu le décret n° 2008-27 16 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD »,

Vu l'avis du ministre des technologies de la communication,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est ajouté un troisième tiret à l'article 2 du décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004 susmentionné, comme suit :

- les étudiants méritants ayant suivi les études de la deuxième année du diplôme national de licence du système LMD dans les mentions des sciences ou techniques et répondant aux conditions fixées par l'arrêté prévu au premier tiret du présent article.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, le ministre des technologies de la communication et le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2009.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2009-2261 du 30 juillet 2009.

Monsieur Hatem Msakni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par décret n° 2009-2262 du 29 juillet 2009.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Noms et prénoms	Etablissements	Discipline	Date d'effet de la nomination
Hatem Abid	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Langue, lettres et civilisation arabes	26/11/2008
M'Hamed Ghozzi	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Langue, lettres et civilisation arabes	26/11/2008
Mustapha Kamel Farhat	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Philosophie	30/10/2008

Par décret n° 2009-2263 du 29 juillet 2009.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Lotfi Farhane	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia	Mathématiques	23/11/2008
Nafaa Chbili	Faculté des sciences de Monastir	Mathématiques	23/11/2008
Nejla Mahjoub épouse Saïd	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia	Physique	06/12/2008
Moez Bejar	Faculté des sciences de Monastir	Physique	06/12/2008